

**Syndicat Mixte  
Régional des Ports  
de Caen-Ouistreham  
Cherbourg et  
Dieppe**

-----  
**COMITE SYNDICAL**

**Réunion du Jeudi 13 avril 2023**

**RAPPORT DU PRESIDENT**

-----  
**7.1 Mise à jour des tarifs 2023 – Régie des outils de mise à sec de Cherbourg :**

Les tarifs 2023 ont été adoptés par délibération du Comité Syndical [n°22-230](#) du 15 décembre 2022.

Concernant les fluides, ceux-ci ont été définis sur la base d'hypothèses d'augmentation fournies par les prestataires et fournisseurs. Deux modifications sont nécessaires :

1. Il convient de mettre à jour ces tarifs de refacturation d'électricité au regard des tarifs réels facturés à Ports de Normandie, légèrement supérieurs aux hypothèses prises en compte (176%). Il est donc proposé de le porter à 0,92€/kwh (*contre 0,83€/kwh défini en décembre 2022*).
2. Par ailleurs, il convient de préciser que le tarif de refacturation de l'électricité pour les bateaux du plateau nautique utilisant les bornes électriques de forte puissance du syncrolift est bien le tarif en vigueur du kwh sur le syncrolift sans forfait de base (*inclus uniquement dans le tarif d'occupation du syncrolift*).

Au regard de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- de valider la mise à jour des tarifs 2023 des outils de mise à sec de Cherbourg conformément au document joint en annexe du présent rapport ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Travailift 300T	
Usage des pontons < 24 H + mise à terre + remise à l'eau par l'élevateur*	
L ≤ 12 m	413,60 €/U
L ≤ 14 m	474,26 €/U
L ≤ 16 m	590,06 €/U
L ≤ 18 m	816,17 €/U
L ≤ 20 m	1042,27 €/U
L ≤ 25 m	1279,41 €/U
L > 25 m	1621,31 €/U
Mise à terre ou mise à l'eau par l'élevateur*	50% du tarif de la grille ci-avant
Mise à l'eau ou mise à terre d'objets industriels	17,65 €/tonne
avec facturation mini de	420,40 €
Mise en place de matériel pour bateaux par l'élevateur	120,12 €/heure
Maintient sur sangle (durée maximale 4 h)	-20 %
Utilisation de la potence (Travelift)	82,72 €/mouvement
Déplacement sur la zone	-50 %
Mise en place des sangles par une équipe de scaphandrier Forfait amené-repli équipe + matériel :	864,96 € HT
+ Coût horaire équipe avec 1 scaphandrier en plongée :	227,05 €/heure
Opérations réalisées en jour non ouvré	+ 50 %
* Une remise sera accordée pour l'utilisation de l'élevateur (navires supérieurs à 12 mètres) de :	
10% pour le 10 <sup>ème</sup> manutention et les suivants dans l'année calendaire ;	
20% pour le 20 <sup>ème</sup> manutention et les suivants dans l'année calendaire.	
Ponton d'armement	
L ≤ 12 m	27,57 €/jour
L ≤ 14 m	33,08 €/jour
L ≤ 16 m	38,60 €/jour
L ≤ 18 m	44,11 €/jour
L ≤ 20 m	49,63 €/jour
L ≤ 25 m	66,18 €/jour
L > 25 m	77,21 €/jour
<i>Pour les opérations &gt; 24 H - Tout jour calendaire commencé est dû pour un jour entier</i>	
Terre-pleins	
Les prix s'entendent attinge compris	
Tout jour calendaire occupé est dû pour un jour entier	
La longueur du bateau considérée pour le calcul de la location est la valeur de la tranche dans laquelle se situe le bateau	
Le choix de l'attinage est de la responsabilité de Ports de Normandie	
<b>Attinge tins et chandelles légères (voiliers, coques légères...)</b>	
en €/j	≤ 12 m    ≤ 14 m    ≤ 16 m    ≤ 18 m    ≤ 20 m    ≤ 25 m    > 25 m
1 <sup>ère</sup> à 3 <sup>ème</sup> semaine	18,66    25,44    33,18    46,75    68,26    112,36    167,48
4 <sup>ème</sup> à 8 <sup>ème</sup> semaine	22,10    29,26    37,42    51,94    73,78    126,41    184,33
9 <sup>ème</sup> semaine et +	44,04    58,41    74,47    103,67    147,55    252,55    368,35
<b>Attinge bers et chandelles lourdes (chalutiers, coques lourdes)</b>	
en €/j	≤ 12 m    ≤ 14 m    ≤ 16 m    ≤ 18 m    ≤ 20 m    ≤ 25 m    > 25 m
1 <sup>ère</sup> à 3 <sup>ème</sup> semaine	43,04    49,82    56,50    71,13    92,64    136,74    191,86
4 <sup>ème</sup> à 8 <sup>ème</sup> semaine	46,48    53,64    61,80    76,32    98,16    150,79    208,71
9 <sup>ème</sup> semaine et +	92,80    107,17    123,23    152,43    196,31    301,31    417,11
INCIDENCES TARIFAIRES LIEES A LA DUREE D'OCCUPATION DU TERRE-PLEIN	
<b>1- Dépassement de la durée d'occupation autorisée</b>	
Tout stationnement sur le terre-plein dépassant la période autorisée de stationnement, verra son tarif doubler sur la totalité de la période d'occupation du terre-plein.	
<b>2- Libération anticipée de la place de stationnement occupée</b>	
La période d'occupation due est celle correspondant à la période autorisée de stationnement. Par exception, la Régie des outils de mise à sec facturera la durée réelle d'occupation des terre-pleins, dans la limite d'une déduction de 3 jours maximum par rapport à la période autorisée.	
<b>3- Allongement de la durée d'occupation pour évènement imprévisible</b>	
Si l'occupation du terre-plein est prolongée du fait d'un évènement imprévisible (météo par exemple), celle-ci ne sera pas facturée au client, à condition qu'il n'effectue <b>aucun travaux</b> pendant cette période.	
<b>4- Durée d'occupation longue et période creuse</b>	
Pour les occupations supérieures ou égales à 3 semaines, autorisées par la Régie des outils de mises à sec et réellement effectuées, les entreprises du secteur naval et nautique bénéficieront d'une exonération de la redevance d'occupation pour les samedis, dimanches et jours fériés.	
Une remise de 20% sera également accordée à celles-ci pendant la période courant du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 janvier.	
Autres prestations	
Location tour mobile 6,60 m	10,8 €/j
10,60 m	16,2 €/j
Forfait amenée/repli tours mobiles	59,4 € - 50% suppl jour non ouvré
Elimination des déchets solides	
Jusqu'à 1 m <sup>3</sup>	122,43 €
Au-delà de 1 m <sup>3</sup> , l'élimination des déchets sera facturée au coût réel	
Redevance occupation pour bungalow, conteneurs, stockage matériel	0,40€/m <sup>2</sup> /j
Location de conteneurs	11,9 €/j
<b>En cas de besoin de puissance importante, un raccordement sur les bornes électriques du synchrolift peut être envisagé sous réserve de disponibilité et au prix du hach supplémentaire défini dans les tarifs du synchrolift.</b>	
<i>Une convention commerciale particulière pourra être conclue pour le passage de plusieurs unités sur les outils de mise à sec.</i>	

Élévateur/Transbordeur - Tarifs 2023		
<b>Élévateur - Transbordeur</b>	(L= longueur hors tout du navire en mètres)	
a) Pour les unités inférieures à 35 m		
Usage de l'élevateur*		1091,89 + (L x 18,73) €/U
Montée		1091,89 + (L x 18,73) €/U
Descente		
Occupation de la plate-forme		((longueur x 2,39 €) + 227,90 €) x jours
[Ces tarifs comprennent :		
- les frais d'eau à concurrence de 6m <sup>3</sup> /jour. Au-delà 5,30€/M3 supplémentaire.		
- les frais d'électricité à concurrence de 300 KWh/jour. Au-delà 0,92€/KWh supplémentaire.		
Dockmastering Forfait montée + descente (hors attinge)*		3 520 €
Descente ou montée		-10%
b) Pour les unités comprises entre 35 et 50 m		
Usage de l'élevateur*		1090,89 + (L x 27,15) €/U
Montée		1090,89 + (L x 27,15) €/U
Descente		
Occupation de la plate-forme		((longueur x 3,68 €) + 278 €) x jours
[Ces tarifs comprennent :		
- les frais d'eau à concurrence de 10m <sup>3</sup> /jour. Au-delà 5,30€/M3 supplémentaire.		
- les frais d'électricité à concurrence de 300 KWh/jour. Au-delà 0,92€/KWh supplémentaire.		
Dockmastering Forfait montée + descente (hors attinge)*		5 500 €
Descente ou montée		-10%
c) Pour les unités supérieures à 50 m		
Usage de l'élevateur*		1090,89 + (L x 37,49) €/U
Montée		1090,89 + (L x 37,49) €/U
Descente		
Occupation de la plate-forme		((longueur x 3,68€) + 531 €) x jours
isup à 2 lignes de chariots		((longueur x 3,68€) + 716 €) x jours
Au-delà de 2 lignes de chariots		
[Ces tarifs comprennent :		
- les frais d'eau à concurrence de 16m <sup>3</sup> /jour. Au-delà 5,30€/M3 supplémentaire.		
- les frais d'électricité à concurrence de 1000 KWh/jour. Au-delà 0,92€/KWh supplémentaire.		
Dockmastering Forfait montée + descente (hors attinge)*		6 750 €
Descente ou montée		-10%
d) Dockmastering navire à coque simple type barge-prestation complète, dite avec transfert		3 600 €
Dockmastering navire à coque simple type barge-prestation complète, dite sans transfert		2 900 €
Nettoyage sanitaire au-delà de 2 fois la semaine		81€/u
*Opérations réalisées en jour non ouvré		50%
Un rabais de 10 % sur les prestations usage de l'élevateur, occupation de la plateforme pourra être appliqué entre avril et septembre.		

Forme de radoub - Tarifs 2023	
Manœuvre entrée et mise à sec	241,54 €/U
mise en eau et sortie	241,54 €/U
Forfait d'occupation	149,99 €/jour
Dispositif de filtration mobile, retraitement des filtres et enlèvement	625,40 €/caravage
Ces tarifs comprennent	
les frais d'eau à concurrence de 10m <sup>3</sup> /jour. Au-delà 1,80€/M3 supplémentaire.	
les frais d'électricité à concurrence de 10KWh/jour. Au-delà 0,92€/KWh supplémentaire.	
La forme de radoub n'occupera plus que de manière temporaire les unités ne pouvant être mises à sec via le travailift ou le synchrolift	